



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de VENSAT (Puy de Dôme) par la société EIFFAGE TP Grands Travaux Enrobés.

La société EIFFAGE TP Grands Travaux Enrobés a transmis à Monsieur le préfet de Puy de Dôme, une demande d'autorisation temporaire, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, pour une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de Vensat.

Selon l'article R.122-6 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région ; l'avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

En application de l'article R.122-7, le préfet du Puy de Dôme et le directeur général de l'agence régionale de santé ont été consultés.

Contexte

Le projet vise à exploiter une centrale temporaire d'enrobage à chaud de matériaux routiers d'une capacité de production nominale de 210 à 550 tonnes/heure. Le volume de matériaux à traiter est estimé à 197 200 tonnes d'enrobés bitumineux. Ces matériaux seront mis en œuvre entre mars 2014 et octobre 2014, dans le cadre du chantier de construction de l'autoroute A719 entre Gannat et Vichy (14 km).

L'installation est située sur une partie de la parcelles n°80, section YM, du plan cadastral de la commune de Vensat.

La zone concernée par l'installation présente une surface d'environ 1,65 ha, située à l'intérieur du périmètre de la carrière implantée au lieu-dit « Les Varennes », dans la partie Nord-Ouest du site.

Le site est implanté à environ 3 km au Nord-Ouest du bourg de Vensat, dans l'enceinte de la carrière. L'accès au site se fait directement par la RD 93.

Les alentours immédiats de la zone d'implantation de la plate-forme de stockage et fabrication sont constitués de parcelles agricoles.

Le niveau NGF de la plate-forme sera à 482 m, les alentours immédiats sont à une altitude de 487 m, la plate-forme étant protégée d'un merlon sur sa périphérie.

Les habitations les plus proches de l'installation sont situées à 550 mètres au Sud et 600 m au Nord de la plate-forme d'enrobage.

a) Qualité du dossier

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, les articles R.122-5 et R.512-8 définissent le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le dossier a abordé de manière proportionnée les différentes composantes environnementales au niveau de l'état initial et de l'analyse des effets du projet sur l'environnement.

b) Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Les principaux enjeux environnementaux sont l'augmentation du trafic routier, les rejets atmosphériques, le stockage de sources radioactives scellées et la gestion des déchets. Le dossier indique clairement les

mesures prévues pour prévenir ou réduire les incidences du projet sur l'environnement. Celles-ci sont adaptées aux enjeux environnementaux et au projet.

Le dossier fait l'objet d'une évaluation quantitative des risques sanitaires qui conclut pour les éléments traceurs pris en considération à la non mise en évidence d'effet potentiel sur les personnes.

L'activité de la centrale mobile d'enrobage ne fera l'objet d'aucun prélèvement ou de rejet d'eau dans le milieu naturel. Les zones de stockage de produits hydrocarbures seront aménagées en rétention étanche. Seules les eaux non polluées, provenant des zones de stockage de granulats et des voies de circulation seront dirigées vers le bassin de décantation/rétention de la carrière.

Compte tenu de la nature et de la durée des aménagements prévus (autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage pour une durée de huit mois, il apparaît que l'impact du projet sur l'environnement peut être considéré comme réduit.

L'environnement a donc bien été pris en compte pour ce projet.

Clermont-Ferrand le 4 mars 2014

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du Service Territoires, Evaluation,
Logement, Energie et Paysages



Agnès DELSOL